

Page : 1/12

Edition révisée n° : 3.11

Date de révision : 2024-04-12 Remplace la version de : 2022-04-

12

CO2, CO2 TP, CO2 N45, CO2 N48 , ARCAL C, CO2 R744 018AGIS

Pays: FR / Langue: FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CO2, CO2 TP, CO2 N45, CO2 N48 , ARCAL C, CO2 R744

N° FDS : 018AGIS

Autres moyens d'identification : CO2, Dioxyde de Carbone

N° CAS : 124-38-9 N° CE : 204-696-9

N° Index : ---

Numéro d'enregistrement REACH : Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

Formule chimique : CO2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Utilisations industrielles et professionnelles. Faire une analyse des risques avant utilisation.

Gaz de test ou d'étalonnage.

Gaz de purge, de dilution, d'inertage.

Purge.

Gaz de protection pour procédés de soudage.

Utilisation dans la fabrication de composants électroniques ou photovoltaïques.

Utilisation en laboratoire.
Applications alimentaires.
Utilisation grand public

Utilisations déconseillées : Utilisation grand public.

Les utilisations autres que celles répertoriées ci-dessus ne sont pas prises en charge. Contactez votre fournisseur pour plus d'informations sur les autres utilisations.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

Air Liquide France Industrie 10 Av. Aristide Briand FR 92220 BAGNEUX

FRANCE

T +33 8 25 88 79 13

Fds.GIS@airliquide.com, www.airliquide.com

Adresse e-mail (personne compétente) : Fds.GIS@airliquide.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangers physiques Gaz sous pression : Gaz liquéfié H280



Page : 2/12 Edition révisée n°: 3.11

Date de révision : 2024-04-12

Remplace la version de : 2022-04-12

CO2, CO2 TP, CO2 N45, CO2 N48, ARCAL C, CO2 **R744**

018AGIS

Pays: FR / Langue: FR

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP) - Stockage

information complémentaire

: Attention

: H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

: P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé. : Asphyxiant à forte concentration.

Contient des gaz à effet de serre fluorés.

2.3. Autres dangers

Le contact avec le liquide peut causer des brûlures et des gelures par le froid.

Pas classifié comme PBT ou vPvB.

La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

Pas classifié comme PMT ou vPvM.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit		Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
CO2, Dioxyde de Carbone	N° CAS: 124-38-9 N° CE: 204-696-9 N° Index: Numéro d'enregistrement REACH: *1	100	Press. Gas (Liq.), H280

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.

3.2. Mélanges Non déterminé.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire

> autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire si la victime cesse de respirer, ne respire plus.

- contact avec la peau : En cas de gelure, asperger à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer un pansement

stérile. Obtenir une assistance médicale.

: Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 - contact avec les yeux

: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible. - Ingestion

^{*1:} Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement.

^{*3:} Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 T / an.



Page : 3/12

Edition révisée n° : 3.11

Date de révision : 2024-04-12

Remplace la version de : 2022-04-

CO2, CO2 TP, CO2 N45, CO2 N48 , ARCAL C, CO2 R744 018AGIS

Pays: FR / Langue: FR

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun(e).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Eau en pulvérisation ou en nuage.

Le produit ne brûle pas, utilisez des mesures de lutte contre l'incendie adaptées au feu

environnant.

- Agents d'extinction non appropriés : ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des canalisations et récipients.

Produits de combustion dangereux : Aucun(e).

5.3. Conseils aux pompiers

Méthodes spécifiques : Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la

chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux

l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence.

Si possible, arrêter le débit gazeux.

Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible.

Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.

Équipements de protection spéciaux pour les

pompiers

Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.

Norme EN 469 : vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659 : Gants de protection pour pompiers. Norme EN 15090 : Chaussures pour pompiers. Norme EN 443 : Casques pour la lutte contre l'incendie dans les bâtiments et autres structures.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Agir selon le plan d'urgence local.

Essayer d'arrêter la fuite.

Évacuer la zone.

Assurer une ventilation d'air appropriée.

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre

endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

Se maintenir en amont du vent.

Voir la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection

individuelle

Pour les secouristes : Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins

d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.

Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être

relâchés.

Voir la section 5.3 de la FDS pour plus d'informations.



Page : 4/12 Edition révisée n° : 3.11

Date de révision : 2024-04-12

Remplace la version de : 2022-04-12

CO2, CO2 TP, CO2 N45, CO2 N48 , ARCAL C, CO2 R744

018AGIS

Pays: FR / Langue: FR

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer d'arrêter la fuite.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sécurité lors de l'utilisation du produit

: Ne pas respirer le gaz.

Eviter de mettre à l'air le produit.

Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle

et de sécurité.

Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les

gaz sous pression.

Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation.

Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour

absence de fuites, avant utilisation.

Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.

Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.

Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis.

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz

Interdire les remontées de produits dans le récipient.

Protéger les conteneurs des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.

Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles.

Laisser le chapeau de protection du robinet, le cas échéant, en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation.

Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.

Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de

Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.

Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.

Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet .

Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.

Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage. Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la

pression dans le récipient.

Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.

Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.

Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).



Page : 5/12

Edition révisée n° : 3.11

Date de révision : 2024-04-12

Remplace la version de : 2022-04-

empiace la version de : 20 12

CO2, CO2 TP, CO2 N45, CO2 N48 , ARCAL C, CO2

018AGIS
Pays: FR / Langue: FR

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients. Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion

Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux, lorsqu'ils sont fournis, doivent être en place.

Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes . Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite

Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.

Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

CO2, CO2 TP, CO2 N45, CO2 N48 , ARCAL C, CO2 R744 (124-38-9)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)			
Nom local	Carbon dioxide		
IOEL TWA	9000 mg/m³		
	5000 ppm		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC		

DNEL (Dose dérivée sans effet) : Non disponible.

PNEC (Concentration(s) prédite(s) sans effet) : Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.

Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites

S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées (si disponibles).

Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être

relacnes. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer:

Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

Protection des yeux/du visage
 Porter des lunettes de protection étanches lors des opérations de transvasement ou de

déconnexion des lignes de transfert.

Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.



Page : 6/12 Edition révisée n° : 3.11

Date de révision : 2024-04-12

Remplace la version de : 2022-04-

CO2, CO2 TP, CO2 N45, CO2 N48 , ARCAL C, CO2 R744

018AGIS

Pays: FR / Langue: FR

· Protection de la peau

- Protection des mains

: Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz. Norme EN 388 - Gants de protection contre les risques mécaniques, niveau de performance 1 ou supérieur. Les types recommandés sont des gants en cuir ou synthétiques de performance équivalente, des gants en tissu et des gants en tissu avec paumes en cuir.

Porter des gants isolant du froid lors d'opérations de transvasement ou de déconnexion de lignes de transfert.

Norme EN 511 - Gants isolants contre le froid, niveau de performance 1 ou supérieur. Les types recommandés sont des gants isolés ou des gants spécialement sélectionnés pour empêcher la pénétration de liquides cryogéniques et pour fournir une résistance mécanique

- Divers : Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.

Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

• Protection respiratoire : Consulter l'information produit du fournisseur d'équipements respiratoires pour choisir le

plus approprié.

Appareil de respiration autonome recommandé quand il y a risque d'exposition inconnue

pendant les activités de maintenance des matériels de l'installation.

Risques thermiques : Aucun ajout aux sections précédentes.

8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

Aucune n'est nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique à 20°C / 101.3kPa
Couleur
Gazeux
Incolore.
Odeur
Sans odeur.

La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de

surexposition.

pH : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Point de fusion / Point de congélation : -78,5 °C Le point de fusion dans des conditions normales n'existe pas. À la pression

atmosphérique, le dioxyde de carbone solide se sublime en dioxyde de carbone gazeux à -

78,5 ° C.

Point d'ébullition : Non applicable aux mélanges de gaz.

Point d'éclair : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Inflammabilité : Ininflammable.
Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Non applicable.
Limite supérieure d'explosion : Non applicable.
Pression de vapeur [20°C] : 57,3 bar(a)
Pression de vapeur [50°C] : Non connu(e).

Masse volumique : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Densité de vapeur : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Densité relative, liquide (eau=1) : 0,82 Densité relative, gaz (air=1) : 1,52

Hydrosolubilité : Pas de donnée fiable disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Non applicable aux mélanges de gaz.

Température d'auto-inflammation : Non-inflammable.
Température de décomposition : Non applicable.

Viscosité, cinématique : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz. Caractéristiques d'une particule : Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.

Les nanoformes ne sont pas pertinentes pour les gaz et les mélanges de gaz.



Page: 7/12

Edition révisée n°: 3.11

Date de révision : 2024-04-12 Remplace la version de : 2022-04-

CO2, CO2 TP, CO2 N45, CO2 N48, ARCAL C, CO2 **R744**

018AGIS

Pays: FR / Langue: FR

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes : Pas de propriétés oxydantes.

Température critique [°C] : 31 °C

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

: 44 g/mol

Autres données Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en

particulier dans les points bas et les sous-sols.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e).

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'humidité dans les installations.

10.5. Matières incompatibles

Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et

de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

: Pas d'effet toxicologique par inhalation attendu avec ce produit si les valeurs limites Toxicité aiguë

d'exposition ne sont pas dépassées.

: Pas d'effet connu avec ce produit. Corrosion cutanée / irritation cutanée

: Pas d'effet connu avec ce produit. Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pas d'effet connu avec ce produit. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Pas d'effet connu avec ce produit. Mutagénicité des cellules : Pas d'effet connu avec ce produit. Cancérogénicité : Pas d'effet connu avec ce produit. Toxique pour la reproduction : fertilité : Pas d'effet connu avec ce produit. Toxique pour la reproduction : fœtus

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

exposition unique

: Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Pas d'effet connu avec ce produit.

exposition répétée

: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz. Danger par inhalation

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.



Page : 8/12

Edition révisée n° : 3.11

Date de révision : 2024-04-12

Remplace la version de : 2022-04-12

CO2, CO2 TP, CO2 N45, CO2 N48 , ARCAL C, CO2 R744

018AGIS

Pays : FR / Langue : FR

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

EC50 48h - Daphnia magna [mg/l] : Aucune donnée disponible. EC50 72h - Algae [mg/l] : Aucune donnée disponible. CL50 96 Heures - Poisson [mg/l] : Aucune donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation : Pas de bioaccumulation à attendre en cas de log Kow bas (log Kow<4).

Voir section 9.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation : Ce produit est sans risque pour l'écologie.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation : Pas classifié comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas classifié comme PMT ou vPvM. Effet sur la couche d'ozone : Pas d'effet sur la couche d'ozone.

Potentiel de réchauffement global [CO2=1] :

Effet sur le réchauffement global : Peut contribuer à l'effet de serre lorsqu'il est déchargé en grande quantité.

Contient un (des) gaz à effet de serre.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Peut être mis à l'atmosphère dans un endroit bien aéré.

Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Renvoyer au fournisseur le produit non consommé dans son récipient d'origine.

Liste des déchets dangereux (selon Décision de la

Commission 2000/532/CE telle qu'amendée)

16 05 05: Gaz en récipients sous pression autres que ceux mentionnés en 16 05 04.

13.2. Informations complémentaires

Le traitement et l'élimination des déchets par des tiers doivent de faire en accord avec les législations locales et/ou nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN N° ONU : 1013



Page : 9/12

Edition révisée n° : 3.11

Date de révision : 2024-04-12

Remplace la version de : 2022-04-

12

CO2, CO2 TP, CO2 N45, CO2 N48 , ARCAL C, CO2 R744

018AGIS
Pays : FR / Langue : FR

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par route/rail/voie navigable

(ADR/RID/ADN)

: DIOXYDE DE CARBONE

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

: Carbon dioxide

Transport par mer (IMDG)

: CARBON DIOXIDE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Etiquetage

2.2 : Gaz ininflammables, non toxiques.

Transport par route/rail/voie navigable

(ADR/RID/ADN)

Classe : 2
Code de classification : 2A
Danger n° : 20

Restriction de passage en tunnels

: C/E - Transport en citerne: passage interdit dans les tunnels des catégories C, D et E. Autre

transport: passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s) : 2.2
Fiches de Sécurité (FS) - Incendie : F-C
Fiches de Sécurité (FS) - Epandage : S-V

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail/voie navigable : Non déterminé.

(ADR/RID/ADN)

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non déterminé. Transport par mer (IMDG) : Non déterminé.

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail/voie navigable : Aucun(e).

(ADR/RID/ADN)

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e).
Transport par mer (IMDG) : Aucun(e).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Instruction(s) d'emballage

Transport par route/rail/voie navigable : P200

(ADR/RID/ADN)

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)

Avion passager et cargo : 200.
Avion cargo seulement : 200.
Transport par mer (IMDG) : P200



Page : 10/12

Edition révisée n° : 3.11

Date de révision : 2024-04-12

Remplace la version de : 2022-04-

emplace la version de : 2025 12

CO2, CO2 TP, CO2 N45, CO2 N48 , ARCAL C, CO2 R744

018AGIS

Pays: FR / Langue: FR

Mesures de précautions pour le transport

 Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.

S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.

Avant de transporter les récipients:

- S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.
- S'assurer que les récipients sont fermement arrimés.
- S'assurer que le robinet est fermé et ne fuit pas.
- S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
- S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Restrictions d'emploi : Aucun(e).

Règlementation nationale : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Consulter sur le site de l'INERIS (http://www.ineris.fr/aida) le guide technique: "application de la classification des substances et mélanges dangereuses à la nomenclature des

installations classées".

Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III) : Non couvert.

Directives nationales

Référence réglementaire : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement : Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) n° 2020/878 de la Commission.



Page : 11/12

Edition révisée n° : 3.11

Date de révision : 2024-04-12

Remplace la version de : 2023-04-

Pays: FR / Langue: FR

Remplace la version de : 2022-04-12

CO2, CO2 TP, CO2 N45, CO2 N48 , ARCAL C, CO2 R744 018AGIS

Abréviations et acronymes

: ETA-Estimation de la Toxicité Aigue

CLP- Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage.

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées

N° CAS - identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA)

EPI - Equipements de protection individuelle

LC50 - Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée

RMM-Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

vPvB - très (very) Persistant et très (very) Bioaccumulable.

STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

CSA - Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique

EN - European Norm - Norme Européenne

UN - United Nations - Nations Unies

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IATA - International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien

IMDG Code - International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

WGK - Wassergefährdungsklassen - Classes de danger pour l'eau

STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée.

UFI : Identifiant Unique de Formulation

ADN - Transport International de Marchandises Dangereuses par Voie Fluviale

PROC - Process category - Catégories de processus

ERC – Environmental release category - Catégories de rejet dans l'environnement

PMT - Persistant, Mobile et Toxique

vPvM - très Persistant, très Mobile

 Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la formation des opérateurs.

Pour plus d'informations, consulter le document EIGA SL 013 "Dangers of Asphyxiation", téléchargeable depuis http://www.eiga.eu.

: Classification selon les procédures et méthodes de calcul du règlement (CE) 1272/2008

Les références bibliographiques et les sources de données importantes sont gérées dans le document 169 de l'EIGA: "guide de classification et d'étiquetage", qui peut être téléchargé à l'adresse http: //www.Eiga.eu.

Texte intégral des phrases H et EUH		
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	

La classification respecte : ATP 12

Conseils de formation

Autres données



Page : 12/12

Edition révisée n° : 3.11

Date de révision : 2024-04-12

Remplace la version de : 2022-04-12

CO2, CO2 TP, CO2 N45, CO2 N48 , ARCAL C, CO2 R744 018AGIS

Pays: FR / Langue: FR

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

 Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites.
 Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression.

Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

Fin du document